Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1737

Artikel: Le fédéralisme est eurocompatible : une adhésion à l'UE ne remettrait pas en cause le système fédéraliste selon un rapport du Conseil fédéral

Autor: Tille, Albert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024368

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

visiblement la montre dans l'espoir que l'émotion retombe. Il aurait pu montrer plus clairement la complexité du problème et proposer des solutions plus nuancées. Et également indiquer la nécessité d'une base constitutionnelle. Car à l'évidence, il n'est plus possible de laisser le soin de régler ce dossier à 26 législations cantonales différentes. Cette passivité gouvernementale énerve les députés qui, par le biais d'une initiative parlementaire, se mettent au travail. Avec le résultat qu'aucun des deux projets ne donne satisfaction et que le problème n'a toujours pas de réponse, si ce n'est la gabegie réglementaire cantonale.

Complémentarité plutôt que concurrence

Certes le Parlement détient la compétence législative. Mais seul le gouvernement dispose des moyens en personnel et en compétences pour préparer un projet solidement étayé. Quitte à ce que les députés le critiquent et le corrigent, au pire renvoient sa copie au Conseil fédéral. Légiférer implique la collaboration des deux pouvoirs. Lorsque ces derniers adoptent une posture concurrentielle, ils perdent l'avantage de leur complémentarité.

Le Conseil fédéral a pris la mauvaise habitude de traiter avec mépris les mandats qui lui déplaisent. Cette autonomisation de l'exécutif n'est pas tolérable. Mais le Parlement porte une part de responsabilité. En multipliant leurs demandes – depuis le début de la présente législature, 672 motions déposées – les députés chargent le bateau législatif à l'excès. On a le sentiment que nombre d'entre eux visent d'abord à laisser une trace plutôt qu'à mettre le doigt sur les problèmes les plus importants pour la collectivité.

Le fédéralisme est eurocompatible

Une adhésion à l'UE ne remettrait pas en cause le système fédéraliste selon un rapport du Conseil fédéral

Albert Tille (22 juin 2007)

Le fédéralisme n'est pas un obstacle à la coopération de la Suisse avec l'Union européenne. Le Conseil fédéral l'écrit en tête de son tout récent rapport sur le fédéralisme. Le constat vaut aussi bien pour le rapprochement par les bilatérales que pour l'adhésion. Avec la publication de ce document, le gouvernement a l'honnêteté de prouver qu'il n'y a pas d'obstacle institutionnel à devenir membre de l'Union. Tout en répétant que l'adhésion n'est pas à l'ordre du jour.

L'adaptation de la Suisse à la réalité européenne est une exigence incontournable. La mise en œuvre des bilatérales apporte la preuve que les structures fédéralistes de la Suisse peuvent maîtriser l'«européanisation» grandissante de son droit. Plusieurs accords passés avec l'Europe touchent les compétences des cantons. La libre circulation des personnes règlemente l'octroi des allocations familiales et de l'aide sociale. L'accord sur le transport influence l'aménagement du territoire et l'entretien des routes. Les cantons sont directement concernés par l'accord sur les marchés publics. Schengen impose une coopération de la police. Pour les accords bilatéraux passés dans le cadre des compétences de la Confédération, les cantons sont également touchés. Ils sont responsables de leur application sur le terrain. Dans tous ces cas, la Confédération a dû mettre sur pied une coopération avec les cantons. Ils sont consultés avant l'ouverture de toute négociation et bénéficient d'un accès illimité à toutes les informations.

Un accord évolutif

Le cas de Schengen est particulièrement instructif. L'accord n'est pas statique. Il s'adapte aux modifications de la réglementation européenne. Pour suivre cette évolution, la Suisse a obtenu le droit de participer à l'élaboration des nouvelles normes. Comme les polices sont impliquées, des représentants des cantons siègent dans les organes de consultation à Bruxelles. Cette étroite participation à la politique européenne pourrait s'appliquer à l'identique en cas

d'adhésion. Le champ d'intervention dans les domaines de compétence cantonale serait simplement étendu pour toucher, mais souvent marginalement, à la formation, la culture ou la santé.

Des budgets uniformes

La fiscalité constitue un cas particulier. Si elle échappe, théoriquement, à l'influence des accords bilatéraux, elle pourrait toucher la souveraineté cantonale en cas d'adhésion. En Europe, certains allégements fiscaux aux entreprises assimilées à des aides d'Etat peuvent être interdites. Si la Suisse devenait membre de l'Union, certaines pratiques cantonales tomberaient sous cette règle. Mais l'actualité nous apprend que, même en dehors de l'Europe, les largesses de certains petits cantons ne sont pas intouchables. L'adhésion apporterait une nouveauté absolue pour les cantons. Pour respecter la discipline budgétaire, les déficits annuels cumulés de la Confédération, des cantons et des communes ne devraient pas dépasser 3 % du PIB et leurs dettes 60% du PIB. Pour garantir cette discipline, la Suisse devrait imposer une présentation uniforme des budgets et fixer des règles pour répartir les efforts en cas de dépassement des plafonds. C'est une atteinte importante à l'autonomie des cantons et des communes. Mais comme la Suisse reste toujours un bon élève dans la gestion des finances publiques, la menace reste théorique.

Brevets: tour de passe-passe de l'industrie pharmaceutique

Le sabotage des importations "parallèles" de médicaments

Jean-Daniel Delley (20 juin 2007)

Depuis cinq ans, les médicaments dont le brevet est échu peuvent être librement importés en Suisse. Or ces importations dites parallèles stagnent. Car l'industrie pharmaceutique se défend par des pratiques qui abusent de la notion de brevet. Elle se contente de modifier non pas le produit lui-même, ce qui justifierait une nouvelle période de protection, mais le conditionnement ou le mode de fabrication – des granulés grossiers remplacent des granulés fins par exemple.

Les fabricants de médicaments ne lésinent pas sur les campagnes publicitaires vantant leur apport décisif à la santé publique. Mais l'usage abusif du brevet, comme les ententes cartellaires qu'ils pratiquent, trahissent leur souci prioritaire d'étouffer la concurrence pour s'assurer de confortables marges de profit.

Le paradoxe du droit de vote à 16 ans

Une étudiante en sciences politiques s'interroge sur les arguments en faveur d'un abaissement de la majorité civique

Jennifer Schenk (22 juin 2007)

Les jeunes Glaronais pourront désormais exercer le droit de vote aux niveaux communal et cantonal dès 16 ans, le droit d'éligibilité restant fixé à 18 ans. Lors de sa Landsgemeinde le 6 mai dernier et après trois votes incertains, l'assemblée des citoyens de Glaris a élargi son corps électoral de 800 nouveaux membres. Cette victoire des jeunes socialistes, à l'origine de la proposition, est une première en Suisse et son impact sur les autres cantons ne s'est pas fait attendre.

Le 6 juin, c'était au tour du Canton de Berne de faire un pas vers l'abaissement du droit de vote à 16 ans. La motion, soutenue par le gouvernement, le parti socialiste et les verts, fut acceptée de justesse par le Grand Conseil bernois par 79 voix contre 74. L'issue du vote était inattendue. Les réticences